

Mairie
DE
POULDREUZIC
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-mail : mairie@pouldreuzic.bzh

Le Maire de la commune de POULDREUZIC,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R411-5, R 411-8 et R.411-20,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R 2213-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ et Cie en date du 7 mars 2016 pour le compte d'eMEGALIS
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il convient de réglementer la circulation durant l'intervention des entreprises ALLEZ et Cie : ouverture des chambres télécom sous chaussée ou trottoir.

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules se fera en alternat si besoin sur les routes de la commune pendant la réalisation de l'audit des réseaux télécoms existants.
Cet audit consiste en l'ouverture des chambres télécom, le relevé des réseaux et nécessite à chaque fois une intervention d'environ 45 minutes.

Article 2

La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par l' Entreprise ALLEZ et Cie.

Article 3

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouldreuzic, le 7 mars 2016
Le Maire,

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,**



Jean Pierre KERSALÉ